

**Concours Graine de Boîte
2024-2025**

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

1.1 La Région Centre-Val de Loire, dénommée ci-après la Région, sise 9, rue Saint-Pierre-Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, organise **du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025** un concours, dénommé *graine de boîte*, destiné à sensibiliser les jeunes à la création d'entreprises.

1.2 Ce concours reçoit le soutien de l'Académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 – PUBLIC VISE

Ce concours concerne les élèves et apprentis préparant **un diplôme de niveau 4, en formation initiale** :

- un Baccalauréat général, technologique ou professionnel (seconde, 1^{ère} ou Terminale),
- un Brevet Professionnel,
- un Brevet Technique des métiers,
- Une Mention Complémentaire, ...

Dans les Lycées généraux et technologiques, des Lycées avec section d'enseignement professionnel et des Centres de Formation d'Apprentis, publics et privés, situés en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Les participants peuvent se regrouper en équipes de cinq personnes maximum. Chaque équipe constitue une entreprise et peut présenter un seul dossier « projet d'entreprise ».

3.2 Chaque équipe doit s'inscrire préalablement auprès du Conseil régional, **avant le 20 décembre 2024** date limite, à l'aide du bulletin d'inscription pré-établi, soit par écrit, soit par mail à l'adresse suivante : beatrice.pasquet@centrevaldeloire.fr; copie emilie.gauthier@centrevaldeloire.fr. Des dossiers seront envoyés à chaque équipe dès réception du bulletin d'inscription.

Il est important de souligner que plus les équipes s'inscrivent tôt (dès septembre), plus elles ont de temps pour réaliser leur projet.

Pour être validée, toute inscription doit être datée et comporter les informations suivantes :

- Nom, prénom, coordonnées (mail et téléphone) du chef de projet ;
- Nom et prénom des membres de l'équipe ;
- Classe ou formation en toutes lettres à laquelle les participants appartiennent, année préparée ;
- Nom et adresse de l'établissement de formation auquel les élèves ou apprentis sont rattachés ;
- Nom, coordonnées téléphoniques et adresse internet de l'enseignant référent et matière(s) dispensée(s) par cet enseignant.

3.3 Chaque équipe doit, dans la mesure du possible, être parrainée par un représentant du monde économique (un chef d'entreprise, un banquier, un artisan, un commerçant, une personne assurant le lien entre les générations,...) qui conseillera les participants dans leur démarche par l'apport de son expérience et de ses connaissances.

3.4 Chaque équipe doit constituer un **projet de création ou de reprise d'entreprise** et le formuler par écrit. Ce projet sera transcrit dans un document relié qui s'intitulera « projet d'entreprise », de 30 pages maximum. Une présentation type sera fournie à titre indicative. Le document doit répondre aux informations demandées et répondre chronologiquement aux questions posées.

3.5 Le concours se déroule du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Les « projets d'entreprise » doivent être envoyés pour le vendredi 25 avril 2025, avant 17h, par les établissements, uniquement en version numérique, à l'adresse suivante : beatrice.pasquet@centrevaldeloire.fr, copie emilie.gauthier@centrevaldeloire.fr.

3.6 En dehors des cours dispensés par les enseignants, les équipes peuvent avoir recours à des professeurs dont leurs interventions sont des éclairages, des éléments d'information susceptibles d'aider les élèves à avancer dans leur projet, mais les professeurs ne peuvent en aucun cas se substituer aux élèves pour constituer le projet.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SELECTION

4.1 Dans le cas où un seul professeur d'un établissement inscrit plus de trois équipes, une première sélection des projets sera faite au niveau de l'établissement. Seuls les trois meilleurs dossiers devront être transmis au Conseil régional.

4.2 Dans le cas où plusieurs professeurs d'un même établissement sont inscrits au concours, une première sélection des projets sera faite au niveau de l'établissement. Chaque professeur devra envoyer uniquement les trois meilleurs dossiers de chaque classe inscrite.

4.3 Le jury régional, co-présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, et le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ou son représentant, est composé du Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant, du Président de la Chambre Régionale de Métiers ou son représentant, ainsi que des représentants de l'Education nationale et du monde économique.

4.4 Le jury régional appréciera dans un premier temps les « projets d'entreprises » sur dossier. Les résultats seront communiqués à tous les établissements concernés.

4.5 Les six meilleurs « projets d'entreprises » seront ensuite soutenus oralement par leur équipe devant le jury régional. Cette soutenance orale se déroulera au Conseil régional, à Orléans, **fin mai 2025** ou en visioconférence. Chaque équipe présentera son projet à l'aide d'un power point pendant 10 à 15 minutes et répondra aux questions des membres du jury pendant 10 minutes.

4.6 Lors de la soutenance orale organisée au Conseil régional, si les équipes souhaitent apporter un prototype lié à leur projet, elles devront solliciter l'accord du Conseil régional au préalable.

4.7 Le jury régional est souverain et ses décisions sont sans appel pour désigner les gagnants, proclamer les résultats, contrôler le déroulement du concours.

4.8 Du seul fait de leur participation au concours, les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions des jurys.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 La remise des prix s'effectuera au Conseil régional, à Orléans, **en juin 2025**. Le concours *Graine de Boîte* récompensera les meilleurs « projets d'entreprises » au niveau régional, provenant :

- d'un Lycée d'enseignement général et technologique, d'un Lycée professionnel, d'un Lycée avec section d'enseignement professionnel, d'un CFA, ... pour les élèves ou apprentis préparant un diplôme de niveau 4.

Chaque membre de l'équipe lauréate recevra un ordinateur portable d'une valeur maximale de **1 000 €** TTC.

5.2 Chaque membre des équipes ayant réalisé les 2èmes et 3èmes meilleurs « projets d'entreprises » sera récompensé par un ordinateur portable, d'une valeur de **750 €** maximum pour la 2ème équipe, **500 €** maximum pour la 3ème équipe.

5.3 Chaque membre des équipes ayant réalisé les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} meilleurs « projets d'entreprise » sera récompensé par des lots d'une valeur de **100 €**. Les éléments permettant le versement du lot de 100€ devront impérativement être transmis à la Région avant le 20 juillet 2025. Passé ce délai, il ne sera plus possible de l'obtenir.

5.4 Les gagnants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leur nom et prénom, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération, dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au concours « Graine de Boîte », y compris sur le site internet de la Région.

5.5 Les lauréats des premiers, deuxièmes et troisièmes prix n'ont pas l'autorisation de demander le remboursement de leurs cadeaux auprès du magasin qui les a fournis à la Région.

5.6 Les équipes arrivées 1ères, 2èmes et 3èmes doivent obligatoirement être présentes lors de la remise des prix, pour venir retirer leurs récompenses.

ARTICLE 6 - INFORMATION SUR LA CREATION D'ENTREPRISES

Des outils pédagogiques sur la création d'entreprise seront financés par la Région Centre-Val de Loire et envoyés aux établissements inscrits au concours.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

7.2 La Région est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie du concours.

7.3 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Région dont la décision sera sans appel.

7.4 La Région, après avis du Rectorat d'Orléans-Tours, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

7.5 Toute contestation ou réclamation afférente à ce concours devra être adressée par écrit par lettre recommandée au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution des équipes lauréates du concours régional, au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

7.6 Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maître LEBLANC Christopher, huissier de justice, 24, rue des bons enfants - 45000 Orléans, le 11 juillet 2024.

Le présent règlement peut être consulté exclusivement sur les sites de la Région www.centre-valde Loire.fr et du Rectorat www.ac-orleans-tours.fr.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des données personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre du concours GRAINE DE BOITE » sont destinées à :

- La gestion des inscriptions
- La détermination du ou des gagnants
- L'attribution des prix
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

La base légale de ce traitement est le consentement. Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Données d'état civil de participant
- Données d'état civil du responsable légal du participant (le cas échéant)
- Coordonnées (adresse mail ou n° téléphone) du participant et du responsable légal (le cas échéant)
- Images ou vidéos captées lors de la remise des prix et des événements publics liés à l'organisation du concours

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque dans le formulaire d'inscription ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Les données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par les participants lors du dépôt de leur demande d'inscription au Concours.

Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents de la Direction Economie de la Région Centre-Val de Loire
- Le Jury (article 4.3 du règlement du concours)

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (notamment la Chambre Régionale des Comptes),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les données personnelles communiquées ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les données collectées sont conservées 24 mois après la clôture du Concours.

A l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le participant dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses données.